



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 32
Nombre de votants : 32
Date de la Convocation : 9 novembre 2018

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) PLUI - Validation du PADD

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Plaine Jurassienne doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant.

Un premier débat a été conduit lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2018. Celui-ci a porté sur les éléments suivants :

- L'objectif démographique retenu ;
- Les 3 orientations stratégiques pour le territoire.

M. LAGALICE rappelle l'état d'avancement du PLUi de la Plaine Jurassienne et le cadre réglementaire de ce débat. Il présente l'objectif démographique retenu : un **objectif plafond de 10 500 habitants à l'horizon 2032** soit un gain de 1170 habitants. Il s'agit d'accueillir l'équivalent d'un village comme Petit Noir sur le territoire durant les dix-huit années suivant l'approbation du PLUi de la Plaine Jurassienne.

Fruit d'un travail collectif conduit depuis plusieurs mois, M. LAGALICE détaille les trois orientations stratégiques du PADD, à savoir :

- **Axe 1 : Valoriser le cadre de vie remarquable de la Plaine Jurassienne**
 - ↳ Protéger et valoriser les différents paysages du territoire
 - ↳ Valoriser un patrimoine naturel et un bâti identitaire

Habitants, acteurs sociaux économiques et élus, tous sont unanimement attachés au cadre de vie de la Plaine Jurassienne.

- ↳ Porter une attention particulière à la gestion de la ressource en eau

Le territoire de la Plaine Jurassienne se situe dans la partie terminale du bassin versant du Doubs. Ainsi, il est pleinement concerné par le risque inondation, encadré par le PPRi Basse Vallée du Doubs, mais également pour la disponibilité de la ressource en eau. Les crues du mois de janvier et les faibles niveaux du Doubs depuis plusieurs mois soulignent l'importance de cet enjeu pour le territoire.

- ↳ S'appuyer sur le cadre de vie remarquable pour développer le tourisme « nature »

Il s'agit de mettre en valeur le potentiel du territoire.

- **Axe 2 : Développer une politique du logement adaptée aux demandes actuelles et anticiper les besoins du futur**
 - ↳ Accompagner le développement urbain du territoire



↳ Diversifier les typologies de logements

Le logement individuel reste le modèle de construction majoritaire sur le territoire. Le logement groupé ou collectif est étudié pour des besoins ciblés. Les résidences seniors, implantées sur les communes de Chaussin, Neublans-Abergement, Pleure et Petit Noir sont des exemples de logements groupés.

↳ Prendre en compte les changements climatiques et la transition écologique

Le développement des énergies renouvelables, l'évolution des modes de déplacements, les économies d'eau sont autant d'éléments à prendre en compte pour l'avenir du territoire.

↳ Intégrer les risques naturels et technologiques

La commune de Chemin accueille d'importants silos de stockage, classés SEVESO, de la société Interval.

↳ Se déplacer en Plaine Jurassienne

Une réflexion sur les mobilités au sein du territoire est engagée que ce soit à travers le PLUi, la voie verte et les projets de connexions, les itinéraires de promenade et de randonnée en cours d'élaboration.

- **Axe 3 : Poursuivre le rayonnement économique de la Plaine Jurassienne autour de sa ruralité**
 - ↳ Accompagner les commerces locaux et services de proximités
 - ↳ Encourager une nouvelle dynamique pour la reconversion des bâtiments en friches
 - ↳ Diversifier et renforcer l'économie du territoire
 - ↳ Favoriser l'attractivité et les activités touristiques du territoire

Pour conclure la présentation des orientations stratégiques du PADD et alimenter le débat, M. LAGALICE prend l'exemple de la commune de Annoire, à travers une carte, afin d'illustrer les réflexions conduites à l'échelle communale :

- Prendre en compte les contraintes imposées par la réglementation : carte des risques du PPRI Basse Vallée du Doubs, périmètre de protection des bâtiments agricoles référencés au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou du Règlement Sanitaire Départementale (RSD) ;
- Anticiper, se projeter et préparer l'avenir de la commune ;
- Définir et hiérarchiser des priorités pour identifier les zones à urbaniser les plus pertinentes.

A l'échelle de la commune de Annoire, la consommation foncière sur la période 2006-2017 correspond à la production de 20 logements. Pour autant, la population de la commune n'a pas augmenté durant cette période malgré la production de nouveaux logements. Cette situation s'explique par la baisse de la taille des ménages appelée desserrement des ménages. Le vieillissement de la population et l'évolution des comportements de cohabitation (vie en couple plus tardive des jeunes ou séparations plus nombreuses par exemple) font qu'aujourd'hui, pour se loger, une population a besoin globalement de plus de logements qu'hier.

Quel objectif de logement pour les dix-huit années à venir ? Où implanter ces logements ? Toutes les questions posées doivent s'inscrire dans une logique d'équilibre et de cohérence.

M. PLATHEY, Maire de la commune de Neublans-Abergement, rappelle qu'il y a un équilibre à trouver dans le développement des communes, entre centralités et communes « satellites ». Cet équilibre repose sur une logique mathématique d'addition et de soustraction de surfaces entre les communes par rapport à l'enveloppe foncière globale.



M. ROUSSEAU, Maire de la commune de Les Essards-Taignevaux, mentionne que les chiffres de consommation foncière projetés par commune présentés à l'issue des rencontres locales du mois de septembre ne traduisent pas la seule volonté des communes.

M. LAGALICE précise que ces chiffres représentent la volonté des communes passée au filtre des contraintes technique et réglementaire.

2) Attribution du marché pour la confection des repas livrés à domicile

Suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture de repas à destination du service de portage de repas à domicile, une seule offre a été recensée « la cuisine d'Uzel ».

Notre partenaire actuel, la Grande Tablée au vu de son statut juridique de syndicat mixte n'est légalement plus habilité à répondre à ce type de marché. Il propose donc de poursuivre notre collaboration en adhérant au syndicat. Le montant de la cotisation serait constitué par le montant des repas commandés.

Considérant l'importance des circuits courts, les tarifs pratiqués par le syndicat ainsi que la simplification administrative liée à une gestion de proximité, *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au Syndicat Mixte de la Grande Tablée dont l'objet est notamment d'assurer l'exploitation de la cuisine centrale (la Grande Tablée) et de produire des repas pour le compte et à la demande de ses adhérents à compter du 1^{er} janvier 2019.*

3) Prêt pour l'aménagement du haut débit

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est opportun de recourir à un emprunt à court terme pour financer le déploiement du haut débit sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant : 222 600 €*
- *Durée : 15 ans*
- *Taux fixe : 1.40%*
- *Périodicité : trimestrielle*
- *Frais et commissions : 300 €*

4) Syndicat Mixte Doubs/Loue : projet de création d'un EPAGE

La CCPJ est membre du SMDL depuis sa création en 2007, pour assurer l'aménagement, la restauration et l'entretien des ouvrages servant à la lutte contre les inondations liées aux rivières Doubs et Loue.

La CCPJ exerce par ailleurs au titre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la gestion, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur son périmètre.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPJ s'est vue attribuer la nouvelle compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, selon les dispositions de la loi MAPTAM. Par conséquent, la CCPJ devient responsable du bon état des eaux et prend la responsabilité de la gestion



des digues et de la prévention des inondations sur son périmètre. Plus concrètement, la compétence prévention des inondations déjà exercée à travers le SMDL, se transforme en obligation. Les conventions passées pour les ouvrages domaniaux et départementaux avec le SMDL règlent ce point pour la période 2018 - 2020, notamment en matière de responsabilité. Pour la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA), les missions déjà exercées sur les affluents s'étendent à la rivière Doubs qui traverse le périmètre de la CCPJ.

Dans ce contexte, le SMDL étudie les conditions pour évoluer afin de proposer l'exercice de la GEMAPI pour le compte de ses adhérents. En effet, vu les enjeux locaux (sécurité des personnes et restauration des milieux aquatiques dans l'espace inter-digues ou au-delà), le SMDL propose une approche globale GEMAPI et non pas que la Protection des Inondations (PI). Cette réflexion porte sur le périmètre actuel du SMDL, pouvant potentiellement être élargi à d'autres EPCI, et les modalités d'exercice de la compétence restent encore ouvertes (transfert, délégations, ...).

A ce jour les discussions ont été menées avec les EPCI adhérents actuels du syndicat mais aussi au-delà (Jura Nord, Coeur du Jura, EPCI 71) sans présumer des décisions futures qui relèvent des EPCI. A cet effet, des réunions et des échanges ont été menés avec les EPCI pour partager les objectifs.

Concomitamment, des discussions ont été menées avec le Département sur les conditions de maintien de son adhésion au syndicat, la mobilisation de la CDEREN, et le transfert des ouvrages départementaux.

A l'appui de ces échanges, et des débats portés en comité syndical, la trajectoire identifiée est d'avoir à compter de 2019, un syndicat local de taille suffisante et aux missions élargies pour répondre aux enjeux de gestion des digues et de gestion/restauration des milieux aquatiques.

Un premier exercice de programmation des actions a été réalisé horizon 2030 avec les EPCI, il a été traduit financièrement. C'est le recensement des actions qui pourraient être menées d'ici 2030 sur le champ de la GEMAPI.

Des échanges ont été réalisés au cours du mois d'avril de cette année avec les EPCI, pour conduire à déterminer ce qui sera confié au SMDL afin de calibrer son activité (charges de fonctionnement, dépenses d'investissement) et ses ressources (subventions et cotisations).

Le bureau d'étude KPMG, missionné par le SMDL, s'est chargé de recueillir ces éléments auprès des EPCI. En complément, il a mené l'évaluation des charges auprès du Département. A l'appui de ces informations réunies, la traduction financière et statutaire est attendue pour fin 2018.

Dans cette perspective, et afin de consolider les scénarios qui vont être mis à l'étude, le SMDL souhaite recueillir de manière formelle, la position de ses adhérents, à ce stade des échanges et des réflexions, sur les conditions de leur adhésion au syndicat à compter de 2019.

Aussi, à l'appui des échanges établis avec le SMDL, et sur la base de ses propositions, la CCPJ à ce stade du processus, propose de prendre une délibération pour confier l'exercice de sa compétence GEMAPI au SMDL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ☐ *décide de confier l'exercice de la compétence GEMAPI au SMDL dans les conditions précitées, l'ensemble de la compétence GEMAPI, sur la totalité du périmètre du bassin versant du Doubs, selon des modalités à déterminer au regard des conclusions financières à venir.*



- *Autorise le Président à faire valoir cette position auprès du SMDL.*

5) SICTOM : choix du scénario retenu par la CCPJ

Vu l'étude des scénarii de collectes réalisée par le cabinet Inddigo et présentée en détail par M. BUCHAILLOT, Vice-Président en charge du développement durable, et considérant les indications fournies par les délégués de la Plaine Jurassienne auprès du SICTOM de la zone de Dole, il est proposé d'opter pour le ramassage des OM en CO5 c'est-à-dire tous les 15 jours.

M. BELTRAMELLI précise qu'un effort de communication important sera fourni par le SICTOM.

M. SAVOYE fait remarquer qu'en général, le ramassage en CO5 est l'aboutissement d'une tarification incitative, ce qui n'est pas le cas sur le territoire. Il informe également l'assemblée que le projet de loi de finances 2019 prévoit une augmentation importante de la Taxe Générale sur les Produits Polluants (TGAP) sur la période 2021/2025. Les incinérations seraient ainsi fortement taxées ce qui de fait entraînera une augmentation de la tarification pour les usagers. Il sera donc essentiel de travailler sur la réduction de la production du volume de déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide :

- *De retenir le premier scénario portant sur une collecte des bacs gris tous les 15 jours, de façon à maîtriser les coûts de collecte, et éventuellement avec des bennes robotisées là où l'accès le permet ;*
- *De demander au SICTOM de la zone de Dole, si ses adhérents ne choisissent pas tous le même scénario, de pratiquer une participation différenciée de ses adhérents sur la base des investissements réalisés sur chaque territoire.*

6) Ordures ménagères : admissions en non-valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, il est sollicité l'admission en non-valeur de 650 €.

7) Divers

- Présentation du bilan de l'EHPAD : le Président remercie M. Gérard MICHAUD, Président de l'EHPAD, pour l'important travail réalisé par le bureau et le personnel de l'EHPAD qui a permis d'augmenter le GMP moyen afin qu'il corresponde aux attentes de l'ARS.
M. Gérard MICHAUD précise que de 556 en 2014, le GMP moyen est passé à 736 de même le PATOS a évolué de 144 à 192 sur la même période. Actuellement, l'EHPAD emploie 38 équivalents temps plein, mais le personnel est en grande souffrance. Des fonds de l'ARS sont attendus pour financer des emplois supplémentaires mais suite à l'impossibilité matérielle de l'ARS de réaliser l'évaluation au cours du 1^{er} semestre 2018, les fonds sont décalés en 2020. Le Président de l'EHPAD précise que l'EHPAD a la volonté de mettre en place un pôle d'activité et de soins adaptés qui permettrait d'obtenir une ou deux personnes supplémentaires financées par l'ARS pour s'occuper de ce public difficile.
- Etude de l'aménagement d'un complexe sportif intercommunal : M. PETITJEAN explique qu'une commission s'est constituée pour étudier l'opportunité et la faisabilité de cet équipement sur le territoire de la Plaine Jurassienne. Plusieurs sites ont été visités (le Gymnase de Mouchard et de Saint-Aubin, le bassin d'apprentissage de natation de St Germain



du Bois, et prochainement celui d'Héricourt). Il sollicite la commune de Chaussin pour qu'une délibération soit prise sur la volonté d'implanter cet équipement sur le territoire de la commune ainsi que sur la mise à disposition du terrain.

- **Résidences seniors :**

- Le Président expose que vu l'état de santé de Mme GRECO, des travaux de cheminement à l'arrière de la résidence seniors qu'elle occupe vont être réalisés. Grand Dole Habitat a donné son aval pour la réalisation desdits travaux dont le montant est estimé à 1 922.40 € TTC

- **Formation DEA :** une campagne de formation sera lancée en partenariat avec le SDIS dès 2019. Le Président profite de l'occasion pour remercier M. Jacques MARTIN pour son implication dans le suivi du projet d'implantation des DEA.

- **APEJ :** le Président informe l'assemblée que le 25/11 dernier, neuf Présidents d'intercommunalité du Jura ont décidé de créer cette association des Présidents des EPCI du Jura, à savoir :

- CC d'Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura
- CC de Champagnole Nozeroy Jura
- CA du Grand Dole
- CC du Haut-Jura Arcade
- CC Haut Jura Saint-Claude
- CC de Jura Sud
- CC de Jura Nord
- CC de la Plaine Jurassienne
- CC du Val d'Amour

Deux autres EPCI ont décidé d'adhérer : ECLA et Portes du Jura. L'ambition est de réunir les Présidents des intercommunalités du Jura afin :

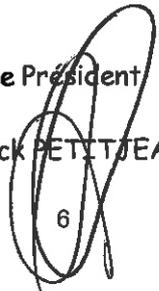
- d'assurer la représentativité des EPCI du Jura
- d'être une force de proposition reconnue
- d'avoir un certain poids dans les négociations avec les partenaires institutionnels
- de partager les expériences
- d'anticiper les problématiques en se concertant.

M. PETITJEAN précise qu'il a été élu Président de cette association. Il ajoute que les membres de l'APEJ sont assistés par un Collège des Directeurs Généraux coordonné par le Secrétaire Général de l'Association, M. Raphael PERRIN.

Il précise que M. Michel FRANCONY a été élu Vice-Président et M. Laurent PETIT Trésorier de cette association.

Ce Collège est un lieu ressource. Il constitue un lieu d'information, d'échange de réflexions et de partages d'expériences. Son activité se développe autour d'initiatives de rencontres thématiques qui seront la base des discussions de l'APEJ.

Le Président
Patrick PETITJEAN



6